

C.C.A.S de BAGNOLS-EN-FORÊT

Conseil d'Administration du 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à dix heures, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le six mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BOUCHARD René, Président en exercice.

Nombre d'administrateur en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Absents : 2

Procurations : 2

PRESENTS : BOUCHARD René - PELISSIER Sylvie – PETITBOIS Pascale – CAUVY Brigitte – GOEMANS Claudine – LACOMME Nicole - LE BIHAN Monique – MIFSUD Jacqueline – SOURIAU Danielle

MEMBRES REPRESENTES : COUTIN Denis à SOURIAU Danielle – MEISSEL Yolande à PELISSIER Sylvie

ABSENTS : AVINENS Marie Christine - LOMBARD Solange

SECRETAIRE DE SEANCE : DAUMAS Jessica

La séance est ouverte à 10 : 03 minutes

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2024
(DELIBERATION 01/2025)**

M. le Président demande aux administrateurs s'ils ont des observations concernant le compte-rendu du conseil d'administration du 04 novembre 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 04 novembre 2024**
- **D'autoriser Monsieur Le Président du Centre Communal d'Action Sociale à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

**2. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER
UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS (DELIBERATION 02/2025)**

Les séances où le compte financier unique du Président du CCAS est débattu, le conseil d'administration se doit d'élire un Président de séance pour procéder au vote dans la mesure où M. le Président ne peut être « juge et parti ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'élire Madame PELISSIER Sylvie, Vice-Présidente du CCAS comme présidente de séance pour la délibération afférente au vote du compte financier unique 2024 Budget principal du CCAS**

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET CCAS (DELIBERATION 03/2025) :

M. le Président sort de la salle du Conseil afin que le CFU (Compte Financier Unique) puisse être voté comme imposé par la réglementation (article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présidence de séance passe à Madame Sylvie PELISSIER (confère délibération n°02-2025)

Madame PELISSIER présente les éléments du Compte Financier Unique comme suit :

Les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées et se résument ainsi :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	1 500,00 €	5 288,31 €	6 788,31 €
	Recettes réalisées	1 500,00 €	8 403,31 €	9 903,31 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	1 349,34 €	24 267,00 €	25 616,34 €
	Dépenses réalisées	534,00 €	19 169,20 €	19 703,20 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	966,00 €	-10 765,89 €	-9 799,89 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-150,66 €	18 978,69 €	18 828,03 €
Résultat de clôture	Excédent/déficit	815,34 €	8 212,80 €	9 028,14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	815,34 €	8 212,80 €	9 028,14 €

BILAN DE CLOTURE	
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	8 403,31 €
Total des dépenses	19 169,20 €
= Résultat exercice	-10 765,89 €
Résultat repris de 2023	18 978,69 €
= Résultat de clôture 2024	8 212,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes	1 500,00 €
Total des dépenses	534,00 €
= Résultat exercice	966,00 €
Résultat repris de 2023	-150,66 €
= Résultat de clôture 2024	815,34 €
- RAR dépenses 2024	
+ RAR recettes 2024	
= TOTAL	815,34 €

Le fonctionnement

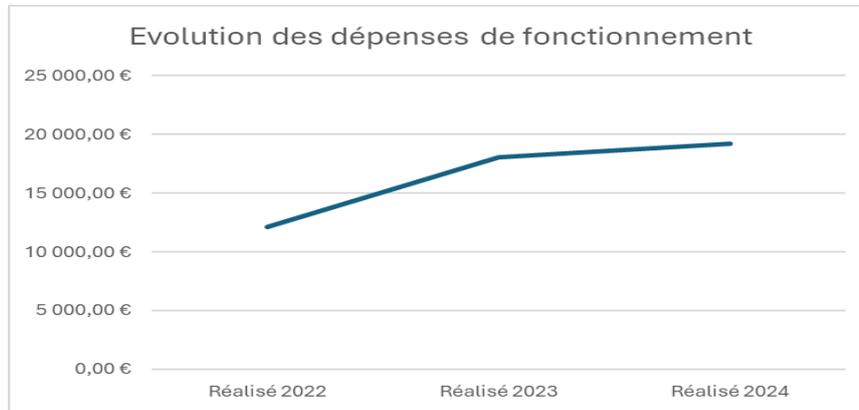
Les dépenses

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	7 404,98 €	8 527,24 €	8 669,01 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 500,00 €	7 994,64 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 712,06 €	2 008,73 €	2 505,55 €
Total général	12 117,04 €	18 035,97 €	19 169,20 €

Les charges à caractère général ont augmenté sur 2024, et concernent principalement les colis et les bons alimentaire distribués pour Noël.

Les charges de personnel concernent le remboursement au budget principal de la part du salaire de l'agent en charge du CCAS. Celles-ci ont augmentées en cours d'année à la suite de la réussite de l'agent mis à disposition du CCAS au concours de rédacteur.

Les autres charges courantes sont en hausse, elles correspondent aux secours d'urgence dont les demandes ont augmenté, les attributions concernant les bourses au BAFA et les Pass culture et sport. Il y a également eu des créances qui ont été admises en non-valeur.



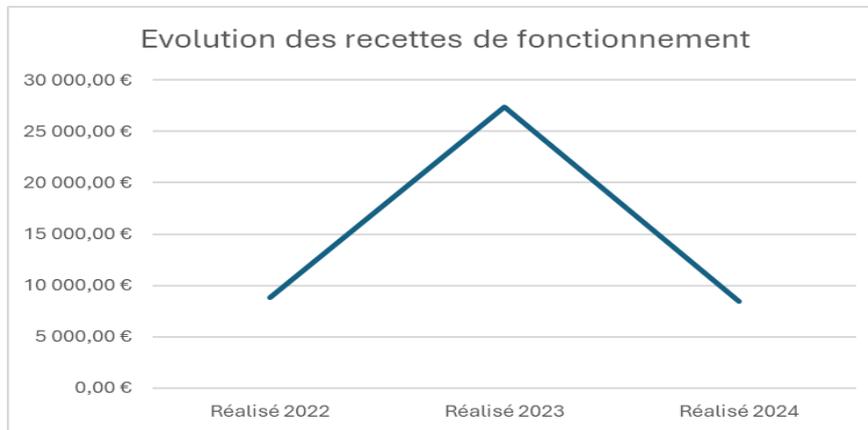
Les recettes

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 320,03 €	2 423,33 €	2 115,00 €
74 - Dotations et participations	5 600,00 €	21 599,15 €	4 288,31 €
75 - Autres produits de gestion courante	906,50 €	3 322,20 €	2 000,00 €
Total général	8 826,53 €	27 344,68 €	8 403,31 €

Les recettes sont composées principalement de :

- En 70 : du 1/3 du produit de la vente des concessions funéraires ;
- En 74 : la subvention versée par la commune à hauteur de 3 938.31 €, de la participation du département pour l'aide à l'instruction des dossiers de RSA pour un montant de 350.00 € ;
- En 75 : du versement d'un don à hauteur de 2 000.00 €.

La diminution des recettes est principalement due à l'amointrissement de la subvention versée par la commune au budget du CCAS du fait d'un résultat positif important sur l'exercice 2023.

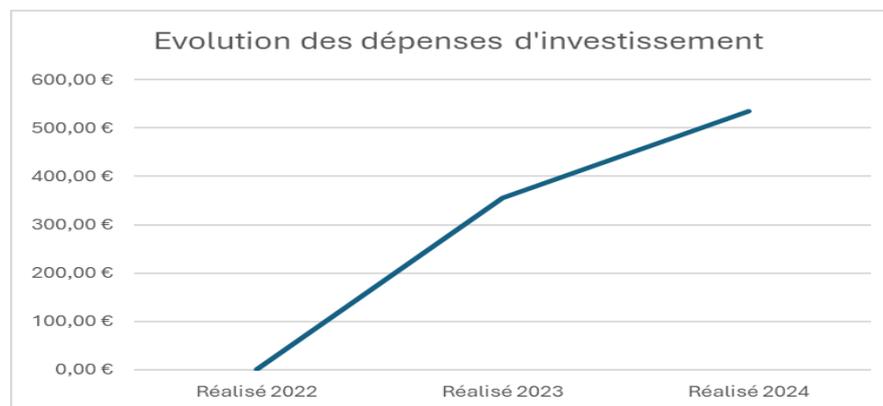


L'investissement

Les dépenses

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	356,40 €	534,00 €
Total général	0,00 €	356,40 €	534,00 €

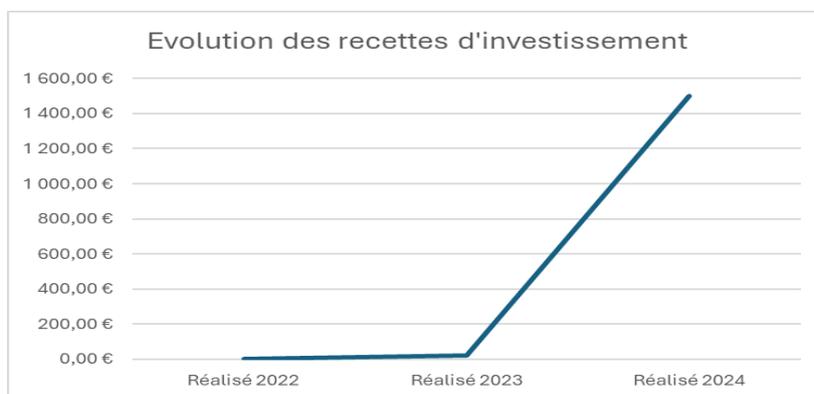
En investissement, un bureau a été acheté pour l'agent du CCAS.



Les recettes

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	19,87 €	1 500,00 €
Total général	0,00 €	19,87 €	1 500,00 €

La seule recette en investissement concerne l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au compte 1068 pour un montant de 1 500.00 €



		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire	1 500,00 €	5 288,31 €	6 788,31 €
	Recettes réalisées	1 500,00 €	8 403,31 €	9 903,31 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire	1 349,34 €	24 267,00 €	25 616,34 €
	Dépenses réalisées	534,00 €	19 169,20 €	19 703,20 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	966,00 €	-10 765,89 €	-9 799,89 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	-150,66 €	18 978,69 €	18 828,03 €
Résultat de clôture	Excédent/déficit	815,34 €	8 212,80 €	9 028,14 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	815,34 €	8 212,80 €	9 028,14 €

BILAN DE CLOTURE	
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Total des recettes	8 403,31 €
Total des dépenses	19 169,20 €
= Résultat exercice	-10 765,89 €
Résultat repris de 2023	18 978,69 €
= Résultat de clôture 2024	8 212,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Total des recettes	1 500,00 €
Total des dépenses	534,00 €
= Résultat exercice	966,00 €
Résultat repris de 2023	-150,66 €
= Résultat de clôture 2024	815,34 €
- RAR dépenses 2024	
+ RAR recettes 2024	
= TOTAL	815,34 €

Le fonctionnement

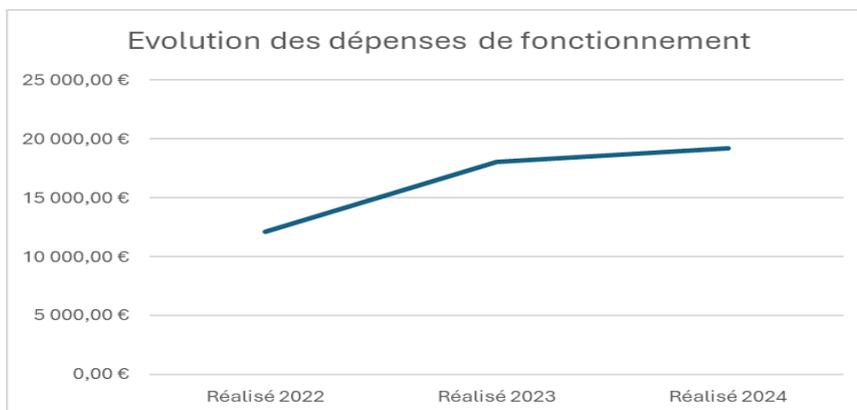
Les dépenses

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
011 - Charges à caractère général	7 404,98 €	8 527,24 €	8 669,01 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 500,00 €	7 994,64 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	4 712,06 €	2 008,73 €	2 505,55 €
Total général	12 117,04 €	18 035,97 €	19 169,20 €

Les charges à caractère général ont augmenté sur 2024, et concernent principalement les colis et les bons alimentaire distribués pour Noël.

Les charges de personnel concernent le remboursement au budget principal de la part du salaire de l'agent en charge du CCAS. Celles-ci ont augmentées en cours d'année à la suite de la réussite de l'agent mis à disposition du CCAS au concours de rédacteur.

Les autres charges courantes sont en hausse, elles correspondent aux secours d'urgence dont les demandes ont augmenté, les attributions concernant les bourses au BAFA et les Pass culture et sport. Il y a également eu des créances qui ont été admises en non-valeur.



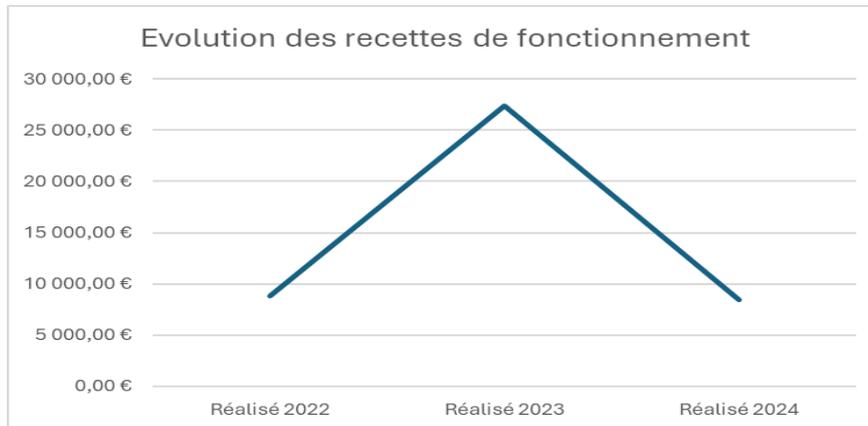
Les recettes

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 320,03 €	2 423,33 €	2 115,00 €
74 - Dotations et participations	5 600,00 €	21 599,15 €	4 288,31 €
75 - Autres produits de gestion courante	906,50 €	3 322,20 €	2 000,00 €
Total général	8 826,53 €	27 344,68 €	8 403,31 €

Les recettes sont composées principalement de :

- En 70 : du 1/3 du produit de la vente des concessions funéraires ;
- En 74 : la subvention versée par la commune à hauteur de 3 938.31 €, de la participation du département pour l'aide à l'instruction des dossiers de RSA pour un montant de 350.00 € ;
- En 75 : du versement d'un don à hauteur de 2 000.00 €.

La diminution des recettes est principalement due à l'amoindrissement de la subvention versée par la commune au budget du CCAS du fait d'un résultat positif important sur l'exercice 2023.

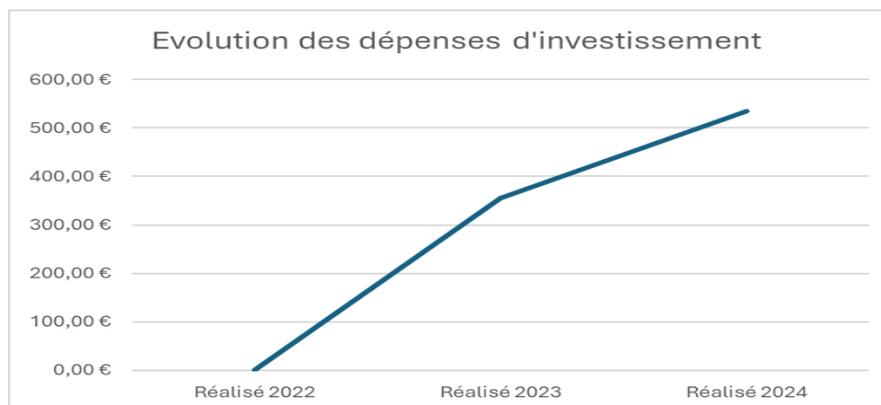


L'investissement

Les dépenses

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	356,40 €	534,00 €
Total général	0,00 €	356,40 €	534,00 €

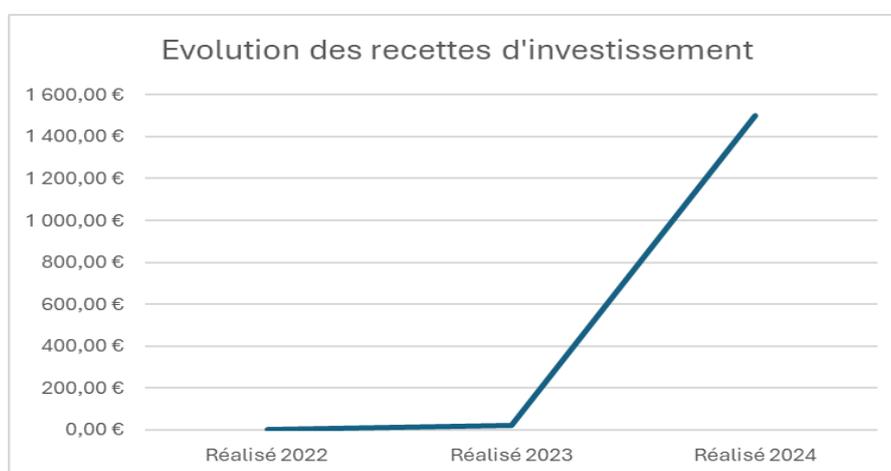
En investissement, un bureau a été acheté pour l'agent du CCAS.



Les recettes

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	19,87 €	1 500,00 €
Total général	0,00 €	19,87 €	1 500,00 €

La seule recette en investissement concerne l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au compte 1068 pour un montant de 1 500.00 €.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget du CCAS.
- de procéder au vote et d'arrêter les résultats définitifs.

4. AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2024 (DELIBERATION N°04/2025)

M. le Président reprend la présidence de séance et présente l'affectation des résultats concernant l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024	AFFECTATION EXCEDENT 2024 dans B.P 2025
Au 002 : 8 212.80 €	Au 1068 : 0.00 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessus.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (DELIBERATION N°05/2025)

Monsieur BOUCHARD présente les éléments du budget primitif 2025.

Le volume global du Budget Primitif du budget du CCAS s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 29 938.26 €.

En fonctionnement les dépenses et les recettes s'élèvent à 29 070.00 €.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	13 270,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	8 212,80 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 800,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	74 - Dotations et participations	19 957,20 €
Total	29 070,00 €	Total	29 070,00 €

La subvention d'équilibre du budget principal au budget du CCAS s'élève à 19 507,20 €.

En investissement les dépenses et les recettes s'élèvent 868,26 €.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
21 - Immobilisations corporelles	868,26 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	815,34 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	52,92 €
Total	868,26 €	Total	868,26 €

Fonctionnement	Proposé
Dépenses	29 070,00 €
Recettes	29 070,00 €
Investissement	
Dépenses	868,26 €
Recettes	868,26 €
Total	29 938.26

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter le Budget primitif du budget du CCAS 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement tel que proposé ci-dessous :

Fonctionnement	Proposé
Dépenses	29 070,00 €
Recettes	29 070,00 €
Investissement	
Dépenses	868,26 €
Recettes	868,26 €
Total	29 938.26

6. DOSSIER(S) DE DEMANDE D'AIDE

Madame PELISSIER présente le dossier de demande d'aide de M. et Mme X

Âgé de 50 ans au 18 avril 2025, Monsieur X et son épouse se retrouve dans une situation catastrophique.

M. a été victime d'un accident du travail extrêmement grave et a perdu l'usage de sa main droite il y a peu.

Il était mécanicien sur les bateaux et une tôle en acier de 200 kg est tombée violemment sur sa main droite, entraînant une amputation du petit doigt et de graves séquelles.

Il doit se faire opérer une nouvelle fois dans deux semaines. Cet accident du travail a entraîné une perte significative de revenus par la CPAM.

S'agissant de sa main maitresse, il restera, selon les médecins, invalide. Son employeur n'ayant pas fait le nécessaire dès le départ. M. est, en effet, resté trop longtemps sans assistance médicale, il n'a pu sauver son petit doigt, il va attaquer son employeur car le protocole n'a pas été respecté.

Son épouse travaillait à mi-temps pour Azur Développement Services (association d'aide à la personne) mais n'ayant plus d'argent pour mettre de l'essence dans son scooter elle ne peut plus se déplacer et donc plus aller travailler.

Pour pallier l'urgence, un bon alimentaire de 100 € a été déclenché et une ouverture de droits au Relais Solidarité effectué, Yannick distribue tous les vendredis un panier à ce couple.

Cependant, au regard des dettes accumulées (loyer et chèques impayés pour un total de 2800 €), leur situation est extrêmement précaire, M. et Mme X sollicitent le CCAS pour le paiement d'une mensualité de loyer d'un montant de 500 €.

Questions :

Madame MIFSUD demande si le couple s'est rapproché de Saint Vincent de Paul car ils ont des dispositifs pour aider les personnes dans ce genre de situation. Monsieur le Maire répond que Christelle a fait le nécessaire pour expliquer au couple les différentes alternatives auxquelles ils pouvaient prétendre.

Il est demandé si l'argent sera versé directement au bailleur. Madame Pélissier confirme cette information.

Monsieur le Maire indique que les personnes seront également orientées vers l'association « la CAMPADOU » pour leur permettre d'apprendre à utiliser au mieux les paniers repas qui leurs sont attribués par le relai solidarité

Le Conseil d'Administration s'accorde sur le fait que l'aide ne peut qu'être ponctuelle

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'octroyer une aide financière exceptionnelle de 500 € en paiement d'une mensualité de loyer. Cette somme sera versée directement au propriétaire de M. et Mme X**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président intervient pour faire un retour sur le thé dansant qui a eu lieu le 17 mars. Il explique qu'au vu du succès de cette première édition, il sera étudié la possibilité de réitérer cette démarche et ainsi avoir deux thés dansants à l'année. Un en mars et un en octobre, novembre.

Madame Pélissier précise qu'il est envisagé d'ouvrir les inscriptions à partir de 60 ans, mais que le nombre d'inscrits devra être limité par rapport aux capacités d'accueil de la salle.

Les administrateurs présents félicitent Madame Pélissier pour le soin apporter à la décoration.

La séance est levée après épuisement de l'ordre du jour à 10 : 56 minutes.

NOTA : Le présent document a pour objet d'établir un compte-rendu permettant de conserver les principaux faits et un résumé des décisions des séances du conseil d'administration du CCAS. Il est rédigé par le ou la secrétaire de séance nommée par le Président conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est approuvé par les administrateurs lors de la séance du conseil d'administration qui suit. Toute personne qui souhaiterait obtenir communication de l'intégralité du texte d'une délibération votée lors d'un conseil d'administration est invitée à contacter le CCAS.